

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Direction Eau, Environnement, Agriculture et Ruralité
Pôle Agriculture-Forêt-Espace rural



Ancien Hôpital Militaire
32 avenue Maréchal Foch
66906 PERPIGNAN Cedex
Tel : 04 68 85 82 41
Fax : 04 68 85 82 39

DOSSIER :

Programme d'aide du département en faveur de la desserte en eau potable des exploitations agricoles.

Intitulé de l'intervention :

Aide en faveur des exploitations agricoles pour la desserte en eau potable de leur installation.

Zone d'intervention :

Département des Pyrénées Orientales

Nature des dépenses éligibles :

Les installations éligibles sont les extensions de réseaux, les créations de forages pour l'alimentation en eau potable des maisons d'habitation principale (ferme isolée), bâtiments d'élevage et bâtiments d'exploitation.

Dans le cas de réalisation d'un forage, celui-ci doit être utilisé exclusivement pour l'alimentation en eau potable et en aucun cas à des fins d'irrigation des cultures ; il doit également être réalisé conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration.

Conditions particulières d'octroi des aides :

La desserte sera réalisée sur des exploitations isolées.

Dans le cadre de la réalisation d'un forage, conformément à l'arrêté précédemment cité, celui-ci doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRIRE (si profondeur supérieure à 10 m ; voir plaquette jointe) ; il doit être muni d'un instrument de mesure des prélèvements. De plus, les forages ne sont autorisés que si impossibilité de raccordement au réseau existant.

Taux d'intervention départemental :

Pour les maîtres d'ouvrage publics : ASA de travaux ou commune

Taux Conseil général : 60% maximum

Montant du plafond de dépense subventionnable par CG : 8 000 € HT

Montant maximum de subvention du CG : 4 800 € HT

Pour les maîtres d'ouvrage privés : Agriculteur

Taux Conseil général : 40% maximum (Majoration JA de 10%)

Montant du plafond de dépense subventionnable par CG : 8 000 € HT

Montant maximum de subvention du CG : 3 200 € (4 000 € si JA)

A noter qu'il s'agit là d'un dispositif transitoire, pour l'année 2007, avant mise en place opérationnelle du programme européen FEADER 2007-2013.

Nature des bénéficiaires :

Ne sont admis au bénéfice de ces aides que les demandeurs désignés ci-après :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, dûment mandatés par le bénéficiaire des travaux (agriculteur)

- Les ASA ou exploitants agricoles dans la mesure où une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale n'est pas envisageable.

- Les chefs d'exploitations agricoles à titre principal, à savoir les propriétaires exploitants, les fermiers, les métayers qui sont :

* soit bénéficiaires des prestations de l'assurance maladie, maternité et invalidité définies aux chapitres III-1 et III-2 du Titre II du Livre 7 du Code Rural ou en sont exclus en tant qu'invalides, veuves ou orphelins de guerre en vertu de l'article 6 du décret n°61-294 du 31 Mars 1961,

• soit bénéficiaires des prestations du régime des assurances sociales agricoles, en application de l'article 1025 du Code Rural.

Procédure :

Constitution du dossier :

Voir annexe des pièces à fournir

Lieu de retrait du dossier :

Directement auprès du service instructeur du Conseil Général

Date du dépôt du dossier :

Obligatoirement avant tout commencement d'exécution des travaux

Une demande de dérogation est obligatoire avant tout commencement d'exécution des travaux

Service instructeur au CG :

DIRECTION EAU AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

POLE AGRICULTURE FORET ESPACE RURAL

Conseil Général des P.O

Hôtel du Département - BP 906

66906 - PERPIGNAN Cedex

Tel : 04.68.85.82.41

Dispositif d'instruction :

Commission Départementale d'Agriculture

Assemblée Départementale